

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 31 JUILLET 2023
A 20 HEURES 30**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trente-et-un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Barzan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, ROUX Abel, RENOULLEAU Christian, GUÉRIN Éric, PUGNET Christine, MULTIER Pierre, GUSTAVE Gérard, MARS Patrick, COGNET Évelyne.

Absent(s) excusé(s) : MM. GOSSIN Virginie (pouvoir à M. ROUX Abel), LAVEAUD Donatien (pouvoir à M. MAIGRE Robert).

Absent(s) non excusé(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. MARS Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Intervention avant l'ouverture de la séance de M. MULTIER Pierre :

Le Conseil Municipal a autorisé l'embauche de Mme GOSSET Séverine, aux conditions de ranger les archives, et de ne remplacer M. AUGER Laurent seulement en cas d'absences. Où en est le classement des archives ? Cette question s'adresse à M. LAVEAUD Donatien.

Approbation est faite du procès-verbal de la séance précédente :

- P.V. du 26/06/2023 : adopté à l'unanimité.

Devis de voirie « route Romaine » (travaux 2023)

N° 033_07_2023

Par délibération n° 001_07_2022 du 20 juillet 2022, le devis de l'entreprise « EUROVIA » avait été retenu pour le projet de réfection de voirie de la « route Romaine », pour un montant de 28 967,00 € HT.

Une subvention du Département, au titre des travaux sur voirie communale accidentogène, a été versée en 2022 à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

Les travaux étant programmés pour le second semestre 2023, il est proposé d'ajouter un complément de 7 360,00 € HT représentant l'hébergement et la mise à niveau des accotements.

Le coût global des travaux s'élèverait alors à 36 327,00 € HT, soit 43 592,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le complément de travaux s'élevant à 7 360,00 € HT,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer le devis réactualisé, et le notifier à l'entreprise « EUROVIA ».

Devis de voirie « rue de la Mairie » et « route de la Croisée » (travaux 2024)

N° 034_07_2023

Monsieur le Maire présente des devis de voirie pour un revêtement de chaussée en ECF (Enrobé Coulé à Froid), « rue de la Mairie » et « route de la Croisée », soit :

- Entreprise « EUROVIA »
 - Réfection en ECF « rue de la Mairie » 14 310,00 € HT
 - Réfection en ECF « route de la Croisée » 24 278,00 € HT
 - Option : complément devant habitations 6 133,00 € HT

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
 - Réfection en ECF « rue de la Mairie » 19 150,90 € HT
 - Réfection en ECF « route de la Croisée » 40 041,96 € HT

Le devis du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE est plus cher, mais il est plus détaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (9 voix Pour, 2 abstentions) :

- de retenir l'entreprise « EUROVIA » pour les travaux de voirie situés « rue de la Mairie » et « route de la Croisée », pour un montant global de travaux s'élevant à 44 721,00 € HT, dont 6 133,00 € HT d'options,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer le devis, et le notifier à l'entreprise « EUROVIA ».

Demande de subvention au Département pour les travaux sur voirie communale accidentogène
N° 035_07_2023

Dans le cadre des travaux sur voirie communale accidentogène, le Département a décidé de renouveler en 2023 son dispositif d'aides aux travaux. Ainsi, les communes qui présenteront des devis acceptés se verront attribuer une subvention de 50 % du montant HT de la dépense.

Le Conseil municipal a décidé de retenir le devis de l'entreprise « EUROVIA », pour des travaux sur voirie communale situés « rue de la Mairie » et « route de la Croisée », pour un montant total de 44 721,00 € HT, soit 53 665,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de solliciter le Département – Direction des Infrastructures – pour obtenir une subvention de 50 % au titre des travaux sur voirie communale accidentogène, pour les travaux de voirie situés « rue de la Mairie » et « route de la Croisée », pour un montant total de travaux s'élevant à 44 721,00 € HT, soit 53 665,20 € TTC,
- de donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toutes les formalités administratives liées au dossier de demande de subvention.

Devis de réfection du clocher

Reporté en 2024.

Intervention de Madame PUGNET Christine :

Un seul devis a été sollicité, celui de l'entreprise « THOMAS Fabrice ». Pour 2024, il faudra élaborer un projet global pour la réfection de l'église en soumettant les propositions à la Commission « Bâtiments ». Idem pour la demande de subvention au Département et le fonds de concours de la CARA.

Demande de subvention au Département pour les travaux de l'église

Reporté en 2024.

Demande de fonds de concours à la CARA pour les travaux de l'église

Reporté en 2024.

Devis de géomètres pour effectuer une division parcellaire du terrain de l'agence immobilière N° 036_07_2023

Afin de délimiter la surface de la parcelle de section AB n° 1 pour différencier la partie « Commune » de la partie « Agence immobilière », il est proposé d'effectuer une division parcellaire. Deux devis sont présentés au Conseil :

- Cabinet DEVOUGE à Royan 1 690,80 € TTC
- Cabinet GUILLEMET SELARL à Saintes 972,00 € TTC

A l'issue d'une réunion de travail sur site ce jour, en présence de Monsieur le Maire, Madame la 1ère Adjointe et Monsieur CHARRASSIER Gérard, il a été convenu que ce dernier matérialise sur un plan cadastral les limites déterminant la surface allouée à l'Agence, dont copie jointe au Conseil.

Il est nécessaire de rédiger une convention d'utilisation précaire et provisoire pour rectifier la surface réellement allouée à l'Agence en attendant que les travaux de la digue soient réalisés. En vertu de la partition en 2 zones de la parcelle AB n° 1, il apparaît au cadastre une partie dite « friche » et une partie « normale ».

Le Conseil demande que les frais d'avenant au bail soient à la charge du preneur. Monsieur CHARRASSIER Gérard apparaît ouvert à discuter des montants des travaux de rénovation du bâtiment entrepris en 2020/2021. Il faudra rechercher le coût des travaux qui ont été entrepris par la Commune à l'intérieur de l'Agence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le principe d'un avenant devant notaire, qui précisera la surface de terrain liée à l'Agence,
- confirme que les frais d'avenant seront à la charge du preneur,
- décide d'établir le coût des travaux d'aménagement intérieur de l'Agence, en vue d'en réaffecter une partie en remboursement à Monsieur CHARRASSIER Gérard.

- accepte de subvenir le devis de M. Guillemet pour un montant de 972,00 € TTC

Questions diverses

Intervention de Monsieur ROUX Abel :

Une réunion de présentation du SCOT a eu lieu à la CARA.

450 hectares de terres agricoles vont devenir constructibles sur le territoire.

Il reste environ 1 hectare de terrains à bâtir sur la Commune de Barzan.

Si les communes n'ont pas utilisées la possibilité de permettre à certaines terres agricoles de devenir constructibles, dans la limite des surfaces qui leur seront allouées, le solde sera de zéro avant 2050. Les terrains non bâtis redeviendront en terres agricoles, avec impossibilité de constructions ultérieures.

Le vote du SCOT est prévu courant octobre/novembre 2023.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le Maire, Robert MAIGRE

Le secrétaire, Patrick MARS



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Mars', written over a horizontal line.